

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2014

---

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil quatorze, le vingt octobre, à 18 H 00,
présents	: 10	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/10/2014.

Présents (10) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M.TRICOIRE et M. BOURINET (Adjoints au Maires),  
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme SAVARIAU, M.BIROLLEAU, M.OUVRARD et M. RAINAUD (Conseillers municipaux)

Absente (1) : Mme FAGOT

Absents excusés (4) : Mme GABORIT, Mme MACHET (donne procuration à Mme BOUILLON), M. JUILLET (donne procuration à M. TRICOIRE), M. BOISSEAU

Mme BOUILLON est élue Secrétaire.

### **Informations :**

#### Ouverture d'une porte de communication à l'école élémentaire :

Au vu du coût de la réalisation, Monsieur le Maire propose de rencontrer l'artisan pressenti pour abaisser la facture (les services techniques pourraient enlever les gravats, les évacuer, etc...).

#### Tout-à-l'égout :

Monsieur le Maire fait part de la programmation des travaux prévus par le SIEAAC sur les hameaux de la commune sur trois ans :

- 2015 : La Maurie, le Chemin des Cavernes
- 2016 : Chez Guiard, Chemin des Gassoullis, Lotissement Hameau de l'Alouette
- 2017 : Route de la Soloire, Chemin du Brandat, Chemin de Bel Air

#### Commémoration du 11 novembre :

- 7 novembre : visite par les enfants des écoles des 2 expositions  
Vernissage à 18 H 30
- 11 novembre : Cérémonie – Vin d'honneur – Repas des anciens combattants
- 14 novembre : Veillée à la salle des fêtes à 20 H 30

Un mail sera envoyé aux conseillers municipaux et à différents organismes.

Il n'a pas été fait mention de l'organisation des permanences à tenir dans les 2 expositions le 11 novembre.

#### Lotissement des Grandes Versennes :

Une nouvelle étude présente un projet avec 20 maisons sur une partie du site avec une réserve communale jouxtant le parking de la salle des fêtes.

Le déport de la D15 est abandonné pour des raisons techniques.

Site internet :

- Philippe Birolleau souhaite avoir plus d'informations sur les 2 propositions des développeurs de site. Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail soit constitué afin d'étudier la meilleure des 2 propositions.
- Quid du journal municipal ? La question reste posée.

Taxe d'aménagement :

- Une révision de cette taxe (actuellement à 1 %) doit faire l'objet d'une étude pour l'élaboration du budget 2015.

**1 - CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

Le Conseil municipal

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente, département pilote pour cette nouvelle modalité de transmission,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus.

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Considérant que cette transmission électronique nécessite une convention d'usage avec le SDITEC pour définir un plan de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- 1- D'approuver le projet de convention entre la commune de Saint Brice et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- 2- D'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir,
- 3- D'autoriser le Maire à signer la convention d'usage avec le SDITEC et les documents nécessaire à sa mise en œuvre.

## 2 - REVISION DES TARIFS DE LA REGIE COMMUNALE "PRODUITS DIVERS"

Monsieur informe le Conseil municipal qu'à l'occasion du centenaire du début de la guerre 14-18, une brochure intitulée "1914...Saint-Brice, il y a cent ans" sera éditée et mise en vente au public.

La commune participant à cette diffusion, il propose que le produit de la vente de ces brochures soit intégré dans la régie de recettes "Produits divers" et il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix de vente unitaire de cette brochure.

Il demande également de revoir l'ensemble des tarifs de cette régie portant sur la vente de cartes postales, d'autocollants et de photocopies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande que le produit de la vente de ces brochures commémoratives soit intégré dans la régie de recettes "Produits divers", et fixe le prix de vente de la dite brochure à 10.€,
- décide de reconduire les autres tarifs portant sur la vente de cartes postales, d'autocollants et de photocopies de la façon suivante :
  - carte postale « vue de St Brice » : ..... 0,30 €
  - autocollant « blason St-Brice » : ..... 1,00 €
  - photocopies :
    - A4 N & B : 0,15 € et Recto Verso : ..... 0,25 €
    - A4 couleur : .....0,50 €
    - A3 N & B : 0,30 € et Recto Verso : .....0,35 €

## 3 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire dresse un bilan des dépenses à réaliser dans les sections de fonctionnement et d'investissement et propose un réajustement de différents comptes en raison de dépenses à venir :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide les modifications suivantes à inscrire au budget 2014 :

FONCT.	/	Dépenses	/	Cpte 61522	:	+	1 900.	Entretien Bâtiments
				Cpte 6411	:	+	21 540.	Personnel Titulaire
				Cpte 678	:	-	12 800.	Charges exception.
				Cpte 73925	:	-	2 200.	F.P.I.C.

FONCT.	/	Recettes	/	Cpte 74121	:	-	600.	D.G.F.
				Cpte 752	:	-	1 000.	Revenus immeubles
				Cpte 7713	:	-	200.	Libéralités
				Cpte 773	:	-	240.	Annulat° mandats
				Cpte 7788	:	-	6 400.	Indemnités sinistre

INVEST.	/	Dépenses	/	Cpte 2313-63	:	+	850.	Trvx Bâtim. Eglise
				Cpte 2051-56	:	-	850.	Concess° Logiciels

#### **4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN ETABLISSEMENT DE FORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par la Maison Familiale Rurale (M.F.R.) de Triac Lautrait pour une demande de subvention de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 75,00 euros à la M.F.R. de Triac Lautrait (16).

#### **5 - CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL EN MATIERE DE DIETETIQUE ET D'HYGIENE ALIMENTAIRE (AVEC LE CENTRE DE GESTION)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la F.D.T. de la Charente dispose d'une prestation de « conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire ».

Il expose le contenu de la convention intitulée « Convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire » jointe à la présente délibération.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de bénéficier de la prestation « conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire » du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente, la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de ladite convention.

#### **6 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport retraçant l'activité 2013 de Grand Cognac Communauté de communes, selon les articles L.5211-39 et 40 du Code général des Collectivités Locales. Il est donné connaissance des interventions réalisées par les différentes commissions de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport 2013 présenté.

#### **Questions diverses :**

- Mme ROUBY demande l'installation sur la commune de « râteliers » pour déposer les bicyclettes (à côté de la Mairie, de la salle des fêtes) : le choix du modèle sera à définir ultérieurement et le projet devra être chiffré pour l'exercice 2015.

- Aménagement du centre bourg : les premières rencontres à ce sujet ont eu lieu avec Grand Cognac.

- Vœux du Maire : la date retenue est le mercredi 7 janvier 2015.

- Repas des Anciens : il peut s'agir d'un thé dansant. La période et les personnes concernées sont à définir lors de la prochaine réunion du CCAS qui devrait se tenir à la fin du mois.

- CALITOM : suggère une mise en conformité des bacs pour la collecte des ordures ménagères en janvier 2016 : prévoir et organiser des achats groupés.